



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/75
8 novembre 2011
Original anglais

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATION (CI)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

- Débat 1 Point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 ; Titre II.A : grand programme V – Communication et information (36 C/5 et Add. ; 36 C/6 ; 36 C/8 ; 36 C/8 CI)
- Résolutions proposées dans le Volume 1 du document 36 C/5 Add. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
 - Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
 - Projets de résolution retirés ou non retenus
 - Budget
- Point 5.7 - Conclusions du Forum des jeunes
- Débat 2 Point 5.9 - Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (36 C/29 Parties XI et XIV)
- Débat 3 Point 5.11 - Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015 (36 C/52)
- Débat 4 Point 5.12 - Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet (36 C/54)
- Débat 5 Point 8.4 - Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (36 C/26 ; 36 C/LEG/4)
- Débat 6 Point 5.14 - L'UNESCO et le patrimoine documentaire (36 C/COM.CI/DR.2)
- Débat 7 Point 5.15 - Manifeste de l'Association internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques (36 C/20)
- Débat 8 Point 5.24 - Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (36 C/49)
- Débat 9 Point 5.17 - Déclaration universelle sur les Archives (36 C/COM.CI/DR.1)
- Débat 10 Point 5.27 - Proclamation d'une Journée mondiale de la radio (36 C/63)
- Débat 11 Point 5.26 - Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques (36 C/62)
- Rapports du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et du Programme Information pour tous (PIPT)

INTRODUCTION

1. Le Conseil exécutif, à sa 186^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Ľudovít Molnár (Slovaquie) au poste de Président de la Commission V. À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le 25 octobre 2011, M. Ľudovít Molnár (Slovaquie, *Groupe II*) a été élu Président de cette Commission.

2. À sa première séance, le 1^{er} novembre 2011, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-Présidents : M. Magne Velure (Norvège, *Groupe I*)
 Mme Assel Utegenova (Kazakhstan, *Groupe IV*)
 (République-Unie de Tanzanie, *Groupe V(a)*)
 M. Said Chaabane (Algérie, *Groupe V(b)*)

Rapporteur : Mme Jeanne Marion-Landais (République dominicaine, *Groupe III*)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 36 C/COM.CI/1 Prov. Rev., avec les amendements figurant dans le document 36 C/2 Prov. Rev. Add.

4. La Commission a consacré six séances, entre le 1^{er} et le 3 novembre 2011, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa 7^e séance, le 7 novembre 2011.

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

6. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a pris en considération le point 5.7 relatif aux conclusions du Forum des jeunes (36 C/47) et a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 ; Titre II.A : grand programme V – Communication et information (36 C/5 et Add. ; 36 C/6 ; 36 C/8 ; 36 C/8 CI).

7. Les représentants de 48 États membres et un observateur permanent ont pris la parole.

Projets de résolution proposés dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

8. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05000 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. pour le grand programme V – Communication et information, et telle que modifiée :

(i) par les projets de résolution ci-après :

36 C/DR.18 Rev. concernant le paragraphe 1 (b) (xiv)
 Présenté par la République islamique d'Iran

36 C/DR.39 concernant le paragraphe 1 (b) (iv)
 Présenté par la République dominicaine

36 C/DR.43 concernant les paragraphes 05000 1 (b) (i) et (b) (iii)

Présenté par l'Autriche, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède ;
Appuyé par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France, l'Italie, la Lituanie, le Nigéria, la Pologne, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

36 C/DR.48 concernant le paragraphe 2 (b) (8)

Présenté par l'Autriche et la Suisse

- (ii) par les amendements recommandés par le Conseil exécutif qui figurent aux paragraphes 50 à 52 du document 36 C/6.

Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme V, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action ci-dessous, en veillant à accorder la priorité à l'Afrique, à l'égalité entre les sexes et aux jeunes. L'accent sera mis également sur les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les populations autochtones et les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe,
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme V, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information

- (i) promouvoir la libre circulation des idées en encourageant le dialogue entre les États membres et en sensibilisant les gouvernements, les institutions publiques et la société civile afin qu'ils œuvrent en faveur de la liberté d'expression et de la liberté de la presse comme élément central de l'édification de démocraties solides, par exemple à travers la célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse et la remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, ainsi qu'en organisant régulièrement d'autres activités complémentaires, tout en reconnaissant que le principe de la liberté d'expression doit être appliqué non seulement aux médias traditionnels, mais aussi à l'Internet ;
- (ii) encourager les gouvernements à mettre au point des instruments législatifs de défense de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté d'information en tant que droits fondamentaux. Apporter une aide au développement de médias libres, indépendants et pluralistes, en particulier dans les pays en transition ainsi que dans les zones en situation de conflit et de post-conflit ;
- (iii) suivre, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations concernées, actives dans ce domaine, la situation en matière de liberté de la presse et de sécurité des journalistes, et tout particulièrement les cas de violences à l'égard des journalistes commises

dans l'impunité, y compris en restant attentif aux suites judiciaires par l'intermédiaire du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et rendre compte des évolutions sur ces points à la Conférence générale bisannuelle. Renforcer les capacités des professionnels des médias en les sensibilisant à l'égalité entre les sexes afin de leur permettre d'appliquer les plus hautes normes éthiques et professionnelles, en particulier les meilleures pratiques en matière de journalisme d'investigation et de couverture des élections ;

- (iv) promouvoir le dialogue, l'expression culturelle, la compréhension mutuelle, la paix et la réconciliation, en particulier dans les situations sensibles en matière de conflit et les situations de crise, et aider à instaurer un climat propice à la liberté d'expression, à la liberté d'information et à l'indépendance des médias qui permette de faire face aux crises. Renforcer les capacités des médias en matière d'information relative à la prévention et à la réduction des risques de catastrophe et à l'action humanitaire après une catastrophe ;
- (v) contribuer au développement de médias libres, indépendants et pluralistes dans les pays en développement ou en transition dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). Aider les États membres à répondre de manière stratégique aux besoins de développement des médias par des évaluations et faisant intervenir de multiples parties prenantes sur la base des Indicateurs de développement des médias ;
- (vi) promouvoir les médias communautaires en tant que plates-formes d'apprentissage pour le développement et notamment en vue de la participation des groupes marginalisés, en particulier des femmes marginalisées, au débat démocratique. Élever le niveau de collaboration entre les organismes des Nations Unies en matière de communication pour le développement au niveau des pays ;
- (vii) renforcer la capacité des établissements d'enseignement du journalisme d'offrir une formation de qualité reposant sur les programmes modèles de l'UNESCO en la matière, sur les critères d'excellence institutionnelle définis par l'Organisation dans ce domaine et sur l'expérience des médias et des organismes de radiodiffusion. Améliorer le bagage scientifique des journalistes afin de permettre une couverture éclairée des questions ayant des incidences sur le développement durable ;
- (viii) encourager la maîtrise des médias et de l'information, en particulier par le biais des établissements de formation des enseignants et en partenariat avec les associations d'organismes de radiodiffusion et de médias dans le cadre d'un mouvement d'éducation civique plus vaste. Améliorer la maîtrise de l'information et des médias auprès des producteurs et utilisateurs de contenus générés par l'utilisateur, et contribuer à la mise au point de normes dans ce domaine pour les médias bénéficiant d'un financement public ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Développer les capacités de communication et d'information pour assurer l'accès universel au savoir afin de réduire la fracture numérique

- (ix) soutenir les actions qui aident à réduire la fracture numérique et promouvoir les possibilités d'accès aux technologies de l'information et de

la communication (TIC) ainsi que l'utilisation de l'Internet au service du développement. En particulier, nouer et favoriser des partenariats avec les secteurs public et privé pour traiter et réduire la fracture numérique et l'écart entre hommes et femmes, entre foyers, entre entreprises ainsi qu'entre zones géographiques à différents niveaux socioéconomiques de cette fracture, en incluant les besoins des personnes handicapées. Coordonner le rôle de l'UNESCO au sein de la Commission « Le large bande au service du développement numérique », qui reconnaît l'importance du large bande pour le développement ;

- (x) promouvoir l'application des TIC pour améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, notamment en stimulant la production et le partage de ressources éducatives libres (REL) de même que l'accès à ces ressources, ainsi que pour créer une base de connaissances scientifiques en s'attachant à promouvoir l'accès libre aux résultats de la recherche scientifique ;
 - (xi) promouvoir le multilinguisme dans le cyberspace ;
 - (xii) utiliser les TIC pour donner aux communautés locales les moyens de promouvoir leur patrimoine et leurs expressions culturelles ;
 - (xiii) contribuer à accroître l'accès et la participation des pays en développement à l'élaboration de logiciels libres et ouverts (FOSS) et de normes ouvertes ;
 - (xiv) protéger et numériser le patrimoine documentaire et promouvoir son accès universel grâce au Programme Mémoire du monde, et promouvoir la sensibilisation aux matériaux originaux, leur préservation et leur sauvegarde (, y compris) à travers le Registre de la Mémoire du monde et le Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde ainsi que des projets appropriés ;
 - (xv) développer la conservation numérique et élaborer des principes qui devraient guider la numérisation ;
 - (xvi) favoriser et accroître la contribution des bibliothèques et fonds d'archives aux sociétés du savoir, et renforcer les capacités des professionnels de l'information. Étoffer davantage le fonds de la Bibliothèque numérique mondiale afin de rendre accessibles en ligne, gratuitement, des documents rares et uniques conservés dans les bibliothèques et établissements culturels du monde entier ;
 - (xvii) consolider la portée internationale et nationale du Programme Information pour tous (PIPT) et aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des cadres directeurs nationaux de l'information pour un accès universel à l'information ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 11 457 400 dollars pour les coûts d'activité et de 20 532 500 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen des plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression afin d'encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence

- (1) Liberté d'expression, liberté d'information et liberté de la presse plus largement promues et intégrées dans les politiques des États membres, respect des normes juridiques, sécuritaires, éthiques et professionnelles connexes internationalement reconnues, et renforcement de la sécurité des professionnels des médias et de la lutte contre l'impunité
- (2) Rôle des médias renforcé pour favoriser une culture de la paix et une gouvernance démocratique
- (3) Capacités des médias renforcées pour stimuler le dialogue et la réconciliation, contribuer à la réduction du risque de catastrophe et fournir des informations d'ordre humanitaire

Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et la communication attentive à l'égalité entre les sexes au service du développement durable

- (4) États membres soutenus dans le développement de médias libres, indépendants et pluralistes, reflétant la diversité de la société
- (5) Capacités des institutions de formation aux médias et d'enseignement du journalisme renforcées afin qu'elles satisfassent aux critères d'excellence établis en ce qui concerne les compétences des journalistes en matière d'investigation et la prise en compte de la problématique de l'égalité entre les sexes dans les médias
- (6) Maîtrise des médias et de l'information accrue afin que les citoyens fassent pleinement usage de leur droit à la liberté d'expression et du droit à l'information, en tenant compte de l'accès et des besoins des femmes comme des hommes

Axe d'action 3 : Aider les États membres à autonomiser les citoyens par l'accès universel au savoir et la préservation de l'information, y compris le patrimoine documentaire

- (7) Renforcement de l'impact des activités menées dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture par le recours à des stratégies Open Suite (accès libre, logiciels libres et Open Source et ressources éducatives libres) tenant compte des questions d'égalité entre les sexes, ainsi qu'à des TIC novatrices
 - (8) Protection et numérisation du patrimoine documentaire mondial, développement des capacités des États membres à cet effet, adoption de stratégies et de principes pour la préservation et la numérisation, et renforcement des fonds d'archives et des bibliothèques en tant que centres d'éducation, d'apprentissage et d'information
 - (9) États membres dotés de la capacité de mettre en œuvre les conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et d'élaborer des cadres d'orientation attentifs aux questions d'égalité entre les sexes pour assurer l'accès universel à l'information et pour réduire la fracture numérique
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en

œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;

4. *Prie également* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme V soient eux aussi pleinement réalisés.

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*¹

9. La Commission informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant n'avait pas été retenu pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale :

36 C/DR.48 concernant le paragraphe 1 (b) (xiv) et le paragraphe 2 (b) (8), présenté par l'Autriche et la Suisse

Après avoir examiné ce projet de résolution, la Commission n'a pas recommandé à la Conférence générale de retenir la modification proposée au paragraphe 1 (b) (xiv) tendant à l'ajout d'un nouveau paragraphe, « Responsabiliser les secteurs public et privé quant à la traçabilité et à l'accès à l'information », et dont l'incidence budgétaire au titre du programme ordinaire est estimée à 300 000 dollars des États-Unis.

La Commission a décidé de retenir l'ajout du membre de phrase « et d'information » au paragraphe 2 (b) (8).

Projets de résolution retirés ou non retenus

10. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs ou n'ont pas été retenus :

36 C/DR.17

Présenté par la République islamique d'Iran concernant le paragraphe 1 (b) (ix)

36 C/DR.19

Présenté par la République islamique d'Iran concernant le paragraphe 1 (b) (xiii)

36 C/DR.26

Présenté par l'Autriche, Israël, Madagascar, le Nigéria, la Pologne, la Suède et la Suisse concernant le paragraphe 1 (b) (xvii)

36 C/DR.41

Présenté par la République dominicaine concernant le paragraphe 1 (b) (ix).

Projets de résolution recommandés pour examen par la réunion conjointe des commissions de programme

11. Le projet de résolution suivant a été renvoyé par la Commission CI à la réunion conjointe des commissions pour examen :

36 C/DR.10

Présenté par l'Égypte concernant le paragraphe 1 (c).

¹ Voir la Note jointe concernant la prise de décision par les commissions de programme sur les projets de résolution relatifs aux résolutions proposées dans le document C/5.

Budget

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire d'un montant de 11 457 400 dollars des États-Unis pour les coûts d'activité et de 20 532 500 dollars des États-Unis pour les coûts de personnel au paragraphe 05000 1 (c) du document 36 C/5 Add. pour le grand programme V – Communication et information, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

DÉBAT 2

Point 5.9 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

13. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.9 – Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (36 C/29 Parties XI et XIV).

14. Les représentants de 6 États membres ont pris la parole.

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/29 Parties XI et XIV, intitulé Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.

16. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 2 du document 36 C/29 Partie XI. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Rappelant* la résolution 35 C/103 et la décision 187 EX/14 Partie II,
2. *Ayant examiné* le document 36 C/29 Partie XI,
3. *Accueille favorablement* la proposition du Gouvernement brésilien de créer, au Brésil, un Centre régional d'études pour le développement de la société de l'information en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives régissant les instituts et centres, tels qu'énoncés dans le document 35 C/22 et Corr., approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
4. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement brésilien concernant la création et le fonctionnement du Centre.

17. La Commission a en outre recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 2 du document 36 C/29 Partie XIV. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Rappelant* la résolution 35 C/103 et la décision 187 EX/14 (V),
2. *Ayant examiné* le document 36 C/29 Partie XIV,
3. *Accueille favorablement* la proposition du Gouvernement slovène de transformer l'Institut des sciences de l'information de Maribor en IZUM – Centre régional pour les

systèmes de bibliothèques et d'information et les systèmes d'information sur les recherches en cours en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives régissant les instituts et centres, tels qu'énoncés dans le document 35 C/22 et Corr., approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;

4. *Approuve* la transformation de l'Institut des sciences de l'information de Maribor en IZUM – Centre régional pour les systèmes de bibliothèques et d'information et les systèmes d'information sur les recherches en cours, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
5. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement slovène concernant la création et le fonctionnement du Centre.

DÉBAT 3

Point 5.11 Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015

18. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.11 - Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015 (36 C/52).

19. Les représentants de 26 États membres ont pris la parole.

20. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/52, intitulé Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015.

21. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 11 du document 36 C/52. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Rappelant* la résolution 35 C/62 dans laquelle elle priait le Directeur général de renforcer le rôle de l'UNESCO en matière de coordination, facilitation et exécution des grandes orientations du SMSI,
2. *Ayant examiné* le document 36 C/52,
3. *Consciente* de l'importance des travaux de l'UNESCO visant à accroître l'accès à l'information et au savoir, à développer les capacités humaines et à promouvoir les contenus multilingues, facteurs déterminants pour réduire la fracture numérique et cognitive,
4. *Prend note* du rapport présenté par la Directrice générale sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI ;
5. *Fait sienne* la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 186^e session et demande que soit encore renforcées les activités de mise en œuvre et de suivi du SMSI ;

6. *Prie* la Directrice générale de renforcer encore le rôle pilote de l'UNESCO dans le processus du SMSI, en organisant, notamment, une manifestation de haut niveau sur le Sommet dans la perspective de l'examen des résultats de ce dernier en 2015, et de rechercher des ressources extrabudgétaires à cette fin ;
7. *Invite* les États membres et d'autres partenaires et donateurs éventuels à verser des contributions extrabudgétaires pour le processus de mise en œuvre du SMSI ;
8. *Prie* la Directrice générale de lui présenter, à sa 37^e session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI.

DÉBAT 4

Point 5.12 Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet

22. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 5.12 - Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet (36 C/54).
23. Les représentants de 38 États membres et un observateur permanent ont pris la parole.
24. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/54, intitulé Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet.
25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 4 du document 36 C/54. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Rappelant* la décision 186 EX/37,
2. *Ayant examiné* le document 36 C/54,
3. *Gardant à l'esprit* les grandes orientations du SMSI confiées à l'Organisation dans ses domaines de compétence,
4. *Tenant compte* du développement de l'Internet, qui manifeste une remarquable capacité à favoriser l'accès à l'information et sa diffusion, produire des connaissances et promouvoir des valeurs essentielles qui sont au cœur du mandat de l'UNESCO,
5. *Rappelant* que les principes de la liberté d'expression inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent s'appliquer pleinement dans le cyberspace,
6. *Soulignant* la dimension cruciale de la citoyenneté et le potentiel que représente l'Internet à l'ère numérique en matière d'inclusion sociale et pour atteindre les marginalisés, en particulier la jeunesse,
7. *Convaincue* de la nécessité de faire mieux connaître et comprendre dans les États membres les bienfaits et les impacts de l'Internet,
8. *Reconnaissant* les possibilités qu'offre la numérisation pour améliorer l'accès à l'information et au savoir, ainsi que les problèmes et coûts qui s'y rattachent de même qu'aux processus de préservation de l'information numérique,
9. *Consciente* de la fracture numérique qui continue de priver certains groupes de l'accès à des opportunités socioéconomiques, à l'éducation et à la participation démocratique,

10. *Rappelant* la « Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace » (2003) qui préconise de soutenir l'accès universel à l'Internet et la promotion des contenus et systèmes locaux et multilingues,
11. *Reconnaissant* la pertinence croissante du rôle et du mandat de l'UNESCO dans le débat sur la gouvernance de l'Internet compte tenu, notamment, du cadre du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI),
12. *Reconnaissant* en outre la contribution de l'Internet à l'accroissement de la portée, de l'efficacité et de l'efficacités des programmes de l'Organisation dans les États membres,
13. *Demande* à la Directrice générale :
 - (a) d'utiliser le potentiel de l'Internet pour offrir des possibilités de développement humain dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information ;
 - (b) de promouvoir l'utilisation de l'Internet par le biais de la sensibilisation et du développement des capacités en matière de contenus, en intensifiant la coopération intersectorielle et en établissant d'étroits partenariats avec les gouvernements et d'autres parties prenantes à cet égard ;
 - (c) de plaider en faveur de la liberté d'expression dans le cyberspace ;
 - (d) de participer activement et de contribuer sur le fond au débat mondial sur la gouvernance dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - (e) de se pencher sur les problèmes de la préservation numérique et d'aider les États membres à formuler des politiques et stratégies nationales de numérisation ;
 - (f) de rendre périodiquement compte des activités de l'UNESCO aux organes directeurs à la lumière des points susmentionnés ;
 - (g) d'appuyer la gouvernance de l'Internet dans le cadre du mandat de l'UNESCO conformément aux principes d'ouverture, de création de contenu local, de plurilinguisme, d'éthique de l'Internet et de respect de la vie privée.

DÉBAT 5

Point 8.4 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

26. À sa quatrième séance, la Commission CI a examiné le point 8.4 – Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (36 C/26). Elle a également examiné le quatrième rapport du Comité juridique (36 C/LEG/4) sur le même point.

27. Les représentants de 14 États membres ont pris part au débat.

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/26, intitulé – Deuxième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.

29. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 10 du document 36 C/26, tel qu'amendé par le Comité juridique dans le paragraphe cinq du document 36 C/LEG/4 et qu'amendé oralement par les États membres. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Rappelant* les résolutions 33 C/54 et 34 C/49 et la décision 186 EX/19 Partie IV,
2. *Rappelant également* la décision 177 EX/35 (I) et la résolution 34 C/87 sur le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
3. *Ayant examiné* le document 36 C/26,
4. *Prend note* que seuls 24 États membres ont présenté des rapports pour cette seconde consultation et que trois autres États membres ont présenté leurs rapports peu après ;
5. *Rappelle* que la présentation par les États membres de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
6. *Rappelle également* que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation a pour objet de permettre à l'Organisation de déterminer dans quelle mesure les États membres donnent effet à cet instrument, ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent à cet égard ;
7. *Réaffirme* l'importance de cette Recommandation et de son application par les États membres ;
8. *Invite* les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour donner effet à la Recommandation à le faire et à contribuer au processus d'établissement de rapports mis en place par la Conférence générale ;
9. *Invite* la Directrice générale à lui transmettre, à sa 38^e session, le troisième rapport récapitulatif, y compris une analyse de l'état de l'application de cette Recommandation, et *décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 38^e session.

DÉBAT 6

Point 5.14 L'UNESCO et le patrimoine documentaire

30. À ses quatrième et cinquième séances, la Commission a examiné le point 5.14 – L'UNESCO et le patrimoine documentaire (36 C/COM.CI/DR.2).

31. Les représentants de 10 États membres ont pris part au débat.

32. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/COM.CI/DR.2 intitulé – L'UNESCO et le patrimoine documentaire.

33. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution contenu dans le document 36 C/COM.CI/DR.2 présenté par la Pologne et cosigné par l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite,

l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Brésil, le Burkina Faso, la Chine, la Colombie, le Congo, la Croatie, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, les Émirats Arabes Unis, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, le Guatemala, la Hongrie, l'Inde, le Koweït, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, Madagascar, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Népal, le Nigéria, le Pakistan, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, le Viet Nam, le Zimbabwe, Israël, la Suède, la Belgique, la France, l'Uruguay, la Barbade, tel qu'amendé oralement par les États membres. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Se référant* au Projet de programme et de budget (36 C/5 et Add.), grand programme V, Axe d'action 3 (8),
2. *Rappelant* le mandat qu'a l'Organisation d'aider « au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la conservation et à la protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique... »,
3. *Convaincue* du fait que le patrimoine documentaire, y compris la tradition orale, gisement d'informations, de sources de l'histoire et de traditions, est un patrimoine précieux mais vulnérable de l'humanité et requiert, par conséquent, une attention particulière,
4. *Consciente* de la nécessité de préserver durablement le patrimoine enregistré quel qu'en soit le support et d'y améliorer l'accès,
5. *Rappelant* que le programme Mémoire du monde a été créé pour faciliter la préservation du patrimoine documentaire et l'accès universel à ce dernier, et faire mieux connaître son existence et son importance,
6. *Reconnaissant* la contribution que le programme Mémoire du monde apporte au partage du savoir, à l'amélioration de l'accès à ce dernier et, ce faisant, à la promotion du dialogue et de la compréhension entre les peuples et les cultures, également en intégrant le patrimoine documentaire dans l'éducation,
7. *Prenant note avec satisfaction* du Registre de la Mémoire du monde, expression visible de la mémoire partagée et accessible de l'humanité,
8. *Soulignant* l'intérêt croissant de la plupart des pays pour la préservation de leur patrimoine documentaire, ce qu'illustrent le nombre croissant d'inscriptions au Registre de la Mémoire du monde, l'élaboration de registres nationaux et la participation aux conférences internationales de ce programme,
9. *Soulignant* le rôle actif que jouent les commissions nationales pour l'UNESCO dans la promotion de la mise en œuvre du programme Mémoire du monde au niveau national,
10. *Appréciant* les efforts que fait le Secrétariat de l'UNESCO pour assurer, malgré les ressources financières et humaines limitées, l'administration et le suivi du programme Mémoire du monde, appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de ses conférences internationales et aider les États membres à proposer avec succès des candidatures à l'inscription au Registre,
11. *Se référant* à la Conférence internationale de la Mémoire du monde qui a eu lieu à Varsovie en mai 2011, à sa déclaration et à ses recommandations,

12. *S'appuyant* sur les résultats des trois conférences internationales précédentes qui ont eu lieu à Oslo, Colima et, en particulier, Canberra,
13. *Rappelant en outre* qu'il n'existe ni une stratégie à long terme applicable pour préserver le précieux patrimoine documentaire, ni un cadre juridique régissant le fonctionnement du programme Mémoire du monde,
14. *Convaincue* du fait que le 20^e anniversaire du programme Mémoire du monde en 2012 offre une occasion d'évaluer les résultats obtenus par l'UNESCO dans le domaine du patrimoine documentaire, en plaçant un accent particulier sur la visibilité et l'efficacité du programme,
15. *Prie* la Directrice générale de lancer, dans le cadre du budget ordinaire, une réflexion approfondie sur les moyens de renforcer le programme Mémoire du monde et sa perspective de développement en réalisant une évaluation globale du programme, y compris des enquêtes parmi les États membres, en tenant compte :
 - de la capacité du programme Mémoire du monde à répondre aux défis d'aujourd'hui compte tenu des progrès technologiques constants et de leurs conséquences pour le patrimoine documentaire, numérique ou traditionnel ;
 - des problèmes et solutions liés à la préservation, au renforcement des capacités et à l'accessibilité du patrimoine documentaire ;
 - de la coopération internationale dans le cadre du programme ;
 - des perspectives de développement et de renforcement ultérieurs du programme ;
 - des ressources financières et humaines affectées au programme ;
16. *Prie en outre* la Directrice générale de charger une réunion d'experts financée par des ressources extrabudgétaires d'analyser les résultats de l'évaluation susmentionnée et de formuler des propositions, et de présenter ensuite le rapport assorti de recommandations au Conseil exécutif à sa 190^e session ;
17. *Prend note* de la disposition du Gouvernement polonais à accueillir et financer la réunion susmentionnée ;
18. *Invite* la Directrice générale à célébrer le 20^e anniversaire du programme Mémoire du monde en lui assurant une couverture médiatique propre à souligner son importance afin d'obtenir une large visibilité et un vaste impact auprès du public ;
19. *Invite* les États membres à soutenir pleinement la Conférence sur la conservation numérique prévue en septembre 2012.

DÉBAT 7

Point 5.15 Manifeste de l'Association internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques

34. À sa cinquième séance, la Commission a examiné le point 5.15 « Manifeste de l'Association internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques » (36 C/20).
35. Les représentants de trois États membres ont pris la parole.

36. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/20 intitulé « Manifeste de l'Association internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques ».

37. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du document 36 C/20, tel qu'amendé oralement par les États membres. Le point a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence générale à la demande de l'Autriche. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Ayant examiné* le document 36 C/20,
2. *Rappelant* le mandat confié à l'UNESCO lui enjoignant de promouvoir la libre circulation des idées par le mot et par l'image et d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir,
3. *Reconnaissant* que l'information est essentielle pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et *convaincue* du rôle fondamental des bibliothèques dans la réduction de la fracture numérique et de l'information,
4. *Rappelant en outre* les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, et *gardant à l'esprit* la responsabilité confiée à l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de la Grande orientation C3 « Accès à l'information et au savoir »,
5. *Considérant* que le Manifeste représente un outil très utile pour faire progresser les résultats du SMSI et les priorités du PIPT,
6. *Fait sien* le Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques,
7. *Invite* les États membres et l'ensemble des parties concernées à prendre en compte et à appliquer le *Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques* dans le cadre de l'édification de sociétés du savoir inclusives et équitables.

DÉBAT 8

Point 5.24 Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)

38. À ses cinquième et sixième séances, la Commission a examiné le point 5.24 – Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) (36 C/49).

39. Les représentants de 36 États membres ont pris la parole.

40. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/49 intitulé « Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) ».

41. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution 36 C/COM.CI/DR.3, présenté par le Danemark et cosigné par la Belgique, la Finlande, la France, la Norvège, la Suède et le Canada, tel qu'amendé oralement par les États membres. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Ayant examiné* le document 36 C/49,
2. *Rappelant* qu'en vertu de son mandat, l'UNESCO doit faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image et aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir,
3. *Reconnaissant* l'impérieuse nécessité d'appliquer des principes et des valeurs éthiques fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme pour atteindre les objectifs de l'Organisation qui consistent à promouvoir l'accès de tous à l'information et au savoir,
4. *Rappelant en outre* les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et *ayant à l'esprit* la tâche confiée à l'UNESCO de mettre en œuvre la grande orientation C10 « Dimensions éthiques de la société de l'information »,
5. *Remercie* le Conseil du PIPT pour les efforts qu'il a déployés afin d'élaborer un *Code d'éthique pour la société de l'information* ;
6. *Prend note* du *Code d'éthique pour la société de l'information* contenu dans le document 36 C/49 ;
7. *Invite* la Directrice générale à suggérer au Conseil exécutif, à sa 189^e session, comment l'Organisation pourrait traiter les problèmes relatifs aux dimensions éthiques de la société de l'information.

DÉBAT 9

Point 5.17 Déclaration universelle sur les archives

42. À sa sixième séance, la Commission a examiné le point 5.17 – Déclaration universelle sur les archives (36 C/COM.CI/DR.1).
43. Les représentants de 19 États membres ont pris la parole.
44. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/COM.CI/DR.1 intitulé « Déclaration universelle sur les archives ».
45. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution contenu dans le document 36 C/COM.CI/DR.1, présenté par le Sénégal et appuyé par le Belize, Israël, la Pologne et l'Uruguay, tel qu'amendé oralement par les États membres. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Rappelant* l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que « Tout individu a droit (...) de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,
2. *Rappelant en outre* la Constitution de l'UNESCO, qui souligne dans l'article 1 le souhait des États membres d'aider au « maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir »,

3. *Indiquant* que l'UNESCO, dans le cadre du Programme Mémoire du monde, œuvre en faveur de la préservation des fonds d'archives et des collections de bibliothèques précieuses à travers le monde et veille à leur large diffusion, et, avec le Comité international du Bouclier bleu (ICBS), a pour objectif la protection du patrimoine culturel mondial,
4. *Reconnaissant* que la Déclaration universelle des Archives, préparée par le Conseil international des archives (ICA), est un instrument important de sensibilisation du monde à ces problèmes,
5. *Notant* par ailleurs que les principes et objectifs fondamentaux de la Déclaration universelle sont conformes à ceux présentés dans les Manifestes sur les bibliothèques adoptés par la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) et l'UNESCO,
6. *Reconnaissant en outre* le rôle important que les archives jouent dans le soutien des droits démocratiques des citoyens,
7. *Félicite* l'ICA pour son travail d'élaboration de la Déclaration universelle des Archives ;
8. *Fait sienne* la Déclaration universelle des Archives telle qu'élaborée et adoptée par le Conseil international des archives ;
9. *Encourage* les États membres à s'inspirer des principes énoncés dans la Déclaration universelle des Archives lors de la planification et de la mise en application de futures stratégies et programmes au niveau national.

DÉBAT 10

Point 5.27 Proclamation d'une Journée mondiale de la radio

46. À sa sixième séance, la Commission a examiné le point 5.27 – Proclamation d'une Journée mondiale de la radio (36 C/63).
47. Les représentants de 34 États membres, d'une institution spécialisée des Nations Unies et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.
48. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/63 intitulé « Proclamation d'une Journée mondiale de la radio ».
49. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution contenu dans le document 36 C/COM.CI/DR.4 présenté par la Fédération de Russie, tel qu'amendé oralement par les États membres. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

1. *Ayant examiné* le document 36 C/63 et la décision 187 EX/13 du Conseil exécutif,
2. *Accueillant avec satisfaction* les résultats de l'étude de faisabilité présentée par la Directrice générale concernant la proclamation d'une Journée mondiale de la radio,
3. *Reconnaissant* la contribution apportée par les éminents scientifiques qui ont jeté les bases techniques de la transmission longue distance par ondes radio de messages sonores,

4. *Consciente* que la célébration d'une journée mondiale de la radio sensibilisera plus largement le public et les médias à l'importance de la radio et favorisera la constitution de réseaux et la coopération internationale entre les diffuseurs,
5. *Convaincue* que cette manifestation encouragera les décideurs et ceux qui travaillent dans le domaine de la radiodiffusion sous toutes ses formes à créer et à fournir un accès à l'information par le biais de la radio, y compris des radios communautaires, et à diversifier le contenu des programmes afin que tous puissent bénéficier de ses avantages,
6. *Proclame* le 13 février, jour de la création du concept de la Radio des Nations Unies par l'ONU, Journée mondiale de la radio ;
7. *Engage* les États membres de l'UNESCO à célébrer cette Journée en menant des activités aux plans local et national, avec la participation des commissions nationales, d'organisations non gouvernementales, du grand public ainsi que de différentes institutions (écoles, universités, municipalités, villes, diffuseurs, presse, associations et unions professionnelles, musées, organisations culturelles, etc.) ;
8. *Invite* les organisations et unions de radio nationales, régionales et internationales, ainsi que les médias dans leur ensemble, à assurer le succès de la célébration de la Journée mondiale de la radio en la consacrant, selon qu'il conviendra, à des activités éducatives, culturelles et de sensibilisation ;
9. *Invite* la Directrice générale à encourager et à soutenir toutes les initiatives qui seront prises à cet égard aux niveaux national, régional et international ;
10. *Demande* à la Directrice générale de soumettre la présente résolution à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 67^e session (septembre 2012).

DÉBAT 11

Point 5.26 Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques

50. À sa sixième séance, la Commission a examiné le point 5.26 – Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques (36 C/62).

51. Les représentants de 14 États membres ont pris la parole.

52. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/62 intitulé « Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques ».

53. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 8 du document 36 C/62, telle qu'amendée oralement par les États membres. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

1. *Rappelant* la décision 187 EX/10,
2. *Ayant examiné* le document 36 C/62,

3. *Reconnaissant* la nécessité de promouvoir l'accès libre et universel à l'information et à la recherche scientifiques,
4. *Prenant note* des avantages comparatifs de l'UNESCO en tant qu'institution normative,
5. *Adopte* la stratégie relative à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques ;
6. *Invite* les États membres et d'autres organismes de financement à verser des contributions extrabudgétaires pour la mise en œuvre de la stratégie d'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques ;
7. *Prie* la Directrice générale de mettre en œuvre la stratégie et de l'incorporer dans le C/5.

Rapports du Programme international pour le développement de la communication (36 C/REP/15) et du Programme Information pour tous (36 C/REP/16)

1. *Ayant examiné* les rapports du Programme international pour le développement de la communication (36 C/REP/15) et du Programme Information pour tous (36 C/REP/16), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'en prendre note.